MRC de
Mékinac

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de 2e année du cycle triennal

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MRC DE MÉKINAC, QUE :

Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le troisième exercice financier du cycle triennal entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour les TNO de la MRC de Mékinac.

L'organisme municipal responsable de l'évaluation est :

MRC de Mékinac
560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec)
G0X 3H0

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de la MRC de Mékinac.

Délai fixé pour déposer la demande de révision

- Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Conditions exigées

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, intitulé "DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIERE". Ce formulaire est disponible sur le site internet de la MRC au www.mrcmekinac.com ou à nos bureaux.
- Être transmise- au bureau de la MRC de Mékinac.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée, conformément au règlement en vigueur (règlement numéro 2019-176).

DONNÉ À Saint-Tite, ce 6e jour d'octobre deux mille vingt-cinq (06-10-2025)

Nathalie Groleau
Directrice générale et greffière-trésorière